

## AVIS DE COURSE



### Régate ligue 420-470 Club de Voile de Saint Quentin Grade 5A 2 avril 2023

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### 1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les règlements fédéraux

#### 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront affichées selon la prescription fédérale, au moment de la confirmation des inscriptions le jour de la régata.

#### 3 COMMUNICATION

[DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes : **420 et 470**

4.2 Pour faciliter leur accueil et l'organisation, il est demandé aux concurrents de se préinscrire sur le site du CVSQ. **Lien** : [https://cvsq.fr/calendriers\\_resultats/agenda/regate-de-ligue-double-2](https://cvsq.fr/calendriers_resultats/agenda/regate-de-ligue-double-2)

4.3 Les concurrents devront émarger leur inscription le matin de la régata.

4.4 Documents exigibles à l'inscription:

a) Pour chaque concurrent **majeur** en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "**compétition**" ou "**pratiquant**"

Pour chaque concurrent **mineur** en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « **compétition** » valide  
ou
  - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

d) si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

e) le certificat de jauge ou de conformité

## 5 DROITS A PAYER

Les droits pour l'inscription à la régata sont les suivants:

Classe	Droits d'inscription
'420 et 470	10 €

## 6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

## 7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
02/04/2023	9h00	9h30

7.2 Jours de course :

Date	1er signal d'avertissement	
02/04/2023	10 h30	

7.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00

## 8 LIEU

L'Annexe à l'AC : A, fournit le plan du lieu de l'épreuve.

## 9 LES PARCOURS

Ils seront affichés, au moment de la confirmation des inscriptions le jour de la régata.

## 10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 11 CLASSEMENT

11.1 Deux courses devront être validées pour valider la compétition.

11.2 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand plus de 2 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

## 12 PROTECTION DES DONNÉES

12.1 **Droit à l'image et à l'apparence :**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

12.2 **Utilisation des données personnelles des participants**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les

limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

### 13 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

### 14 PRIX

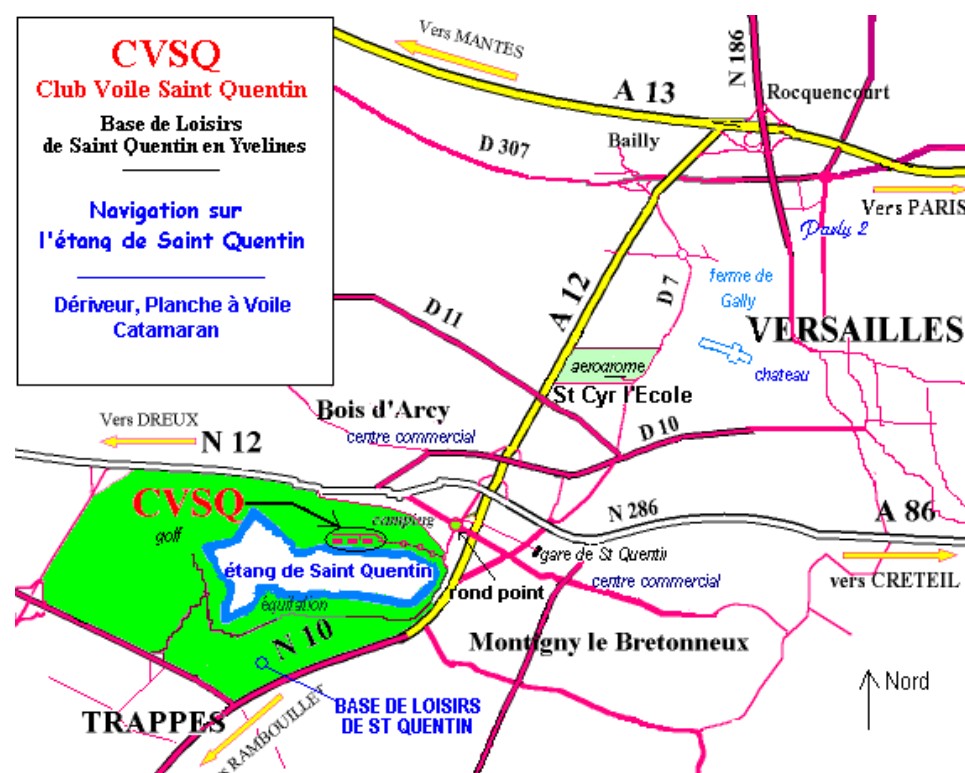
Les prix seront distribués comme suit : *suivant disponibilité*

### 15 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

[contact@cvsq.fr](mailto:contact@cvsq.fr)

### ANNEXE A plan du lieu de l'épreuve



### **Club Voile St Quentin Ile de Loisirs de Saint Quentin en Yvelines**

Accès :

Autoroute A 12

Sortie Saint Quentin

Ou A 86 puis N 286.

(au rond-point suivre les flèches.)

Le centre de voile est situé sur la partie Nord de la Base de Loisirs côté Bois d'Arcy, Montigny le Bretonneux  
La partie Sud de la Base est côté Trappes (autre entrée possible)